

S é a n c e d u 0 4 j u i l l e t 2 0 2 5 , à 1 9 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Lise LE RUYET, Jean-Marc LEGAY, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN,

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste BRIONNAUD

Absents excusés : Thierry BERGER, Joseph NDJAP TOUCK, Jean-Marc QUILLON, Geneviève VERGE BEAUDOU

Absente : Fanny FAURE

3 pouvoirs : Joseph NDJAP TOUCK donne pouvoir à Lise LE RUYET

Jean-Marc QUILLON donne pouvoir à Kevin GOUDARD

Geneviève VERGÉ BEAUDOU donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juin 2025

Il est voté à l'unanimité.

GEOPTIS - Filiale de La Poste

La société GEOPTIS présente au Conseil Municipal l'offre d'accompagnement développée au profit des collectivités pour cartographier et gérer l'ensemble de la voirie et des chemins communaux. Cet outil interactif permet de gérer les programmes d'entretien de la voirie, d'avoir une projection 3D et de bien référencer les linéaires afin de bénéficier d'une hausse de financement de l'Etat au titre de la D.S.R. Le Conseil Municipal rappelle qu'un premier travail avait été réalisé lors de la précédente mandature rendant les perspectives de financement complémentaire faible. Monsieur le Maire indique que ce travail est intéressant mais qu'il doit s'inscrire dans un cadre plus global tel que la révision prévisionnelle du P.L.U. pour que le coût soit acceptable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce travail et décline pour le moment la proposition de GEOPTIS.

62/2025 - Demandes de subvention – Amendes de police – Conseil Départemental 87

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité au niveau de l'entrée ouest du bourg (rue du Lac sur la RD 44) avec la mise en œuvre d'aménagements visant à modérer la vitesse des automobilistes. Ces travaux de sécurisation s'élève à la somme de 18 000,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DEMANDE que ces travaux de sécurisation au niveau de l'entrée ouest du bourg fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département au titre des amendes de police,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 juillet 2025

60/2025 – Mission de faisabilité – Extension de la maison de santé

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que trois architectes ont été consultés pour l'établissement d'une proposition d'honoraires pour la réalisation d'une faisabilité concernant l'extension de la maison médicale.

Il informe le Conseil Municipal que deux architectes ont répondu et donne lecture des deux propositions d'honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition de l'atelier Tana Architecture pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'extension du cabinet médical pour un montant de 7 400,00 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 juillet 2025

55/2025 - Travaux de rénovation « Les trois Arches » - Avenant TLB – Lot 1 – Gros œuvre – VRD - Démolition

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le lot 1 des travaux de rénovation de l'hôtel restaurant des 3 arches relatif au gros œuvre – VRD – Démolition nécessite des travaux supplémentaires entraînant des plus-value et moins-value :

- Moins-value

Percement dans maçonnerie, démolition dalle pour mise à niveau, dallage béton, semelles isolées, réfection du plancher de la plonge pour un montant de – 2 616,88 € HT,

- Plus-value

Démolition dalle plonge et création d'une nouvelle dalle, modification de la dalle silo, percement dans plancher pour ventilation, étaie plancher dans cave, marche pour escalier terrasse et feuillure pour porte extérieure pour un montant de 4 603,06 € HT,

- Plus-value

Socle pour sèche-linge, socle pour rattrapage de niveau dans buanderie pour un montant de 612,49 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service n° 1 de l'entreprise TLB pour un montant de 2 598,67 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 juillet 2025

59/2025 - Travaux de rénovation « Les trois Arches » - Avenant SARL Margot & Fils – Lot 2 – Plâtrerie – Isolation – Plafonds suspendus - Peinture

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le lot 2 des travaux de rénovation de l'hôtel restaurant des 3 arches relatif à la plâtrerie, isolation, Plafonds suspendus et peinture nécessite des travaux supplémentaires entraînant une plus-value.

Cette plus-value concerne des travaux de plâtrerie relatifs aux plafonds sur ossature métallique et s'élève à la somme de 3 893,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service n° 1 de l'entreprise Margot & Fils pour un montant de 3 893,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juillet 2025

68/2025 - Travaux de rénovation « Les trois Arches » - Avenant Entreprise LEMAIRE – Lot 8 – CVC - PLOMBERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le lot 8 des travaux de rénovation de l'hôtel restaurant des 3 arches (CVC – PLOMBERIE) nécessite des travaux supplémentaires entraînant une plus-value. Ces travaux sont les suivants :

- Modification dimension silo	- 1 839,00 € HT
- Grille à ventelles dans la porte de la cuisine	146,80 € HT
- Clapet coupe feu	1 593,60 € HT
- Modification réseaux chambre 6	717,00 € HT
- Modification réseaux sous cuisine	1 480,46 € HT
- Remplacement des radiateurs	1 430,24 € HT
- Alimentation four avec évacuation	339,60 € HT
- Pose tourelle hotte cuisine	9 671,00 € HT
- Pose réseau gaz	2 842,62 € HT

TOTAL	16 382,32 € HT
-------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service n° 1 de l'entreprise Lemaire pour un montant de 16 382,32 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 19 août 2025

63/2025 - Délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la zone d'activité du Puy Grenet

Vu la délibération n°2024/200 du Conseil communautaire de la Communauté de de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 02 décembre 2024, transmise en préfecture le 03 décembre 2024 ;

Vu l'article L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la république (dite loi NOTRE) a rendu obligatoire le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales au profit des Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017. Le transfert de la zone d'activité du Puy Grenet sur la commune de RAZES, n'a pas encore été officiellement régularisé.

En outre, suite aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 05 septembre 2024, il a été décidé à l'unanimité que

lesdites zones d'activités économiques, dont la ZA du Puy Grenet, seraient mises à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes ELAN, à la suite d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement devant notaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu du transfert de la compétence zones d'activités économiques à la communauté de Communes ELAN, les biens immeubles suivants situés dans la zone d'activité du Puy Grenet sont mis à disposition d'ELAN :

- La parcelle cadastrée section AD numéro 162, figurée en teinte rose au plan demeuré ci-annexé à la présente délibération,
- La voirie non numérotée au cadastre, mais figurée en teinte rose au plan ci-annexé à la présente délibération.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens aura lieu à titre gratuit. La communauté de communes ELAN, bénéficiaire de la mise à disposition, assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possèdera tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes ELAN assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis. Elle en percevra les fruits et produits. Elle agira en justice au lieu et place de la commune propriétaire.

La communauté de communes ELAN pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes ELAN sera substituée de plein droit à la commune de RAZES propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune de RAZES qui informera ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation d'un bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté de communes ELAN, la commune de RAZES recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de la Zone d'Activité du Puy Grenet, à savoir la parcelle cadastrée section AD numéro 162, ainsi que la voirie non numérotée au cadastre, telle que figurée en teinte rose au plan demeuré ci-annexé à la présente délibération.
- **CONFIE** la rédaction dudit procès-verbal de mise à disposition, d'un commun accord avec la Communauté de Communes ELAN, à l'étude de Maître Pierre BOSGIRAUD, notaire à LIMOGES (87000), 3 rue de la Terrasse, étant précisé que l'intégralité des frais de cet acte seront supportés par la Communauté de Communes ELAN.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 juillet 2025

64/2025 - Aliénation du chemin rural au lieudit « Charensannes » 87640 RAZES – Conclusion du commissaire enquêteur

Vu la délibération n° 41/2025 du 11 avril 2025 reçue à la préfecture le 18 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a lancé la procédure d'enquête publique,

Considérant la demande de M. Pierre RICOU demeurant 3 Moulin Galant 87640 RAZES d'acquérir le chemin rural situé au lieudit Charensannes, localisé entre les parcelles cadastrées section C n° 1303 et n° 1121 d'un côté et section C n° 1125, n° 1134 et n° 1135 de l'autre côté,

Considérant l'arrêté municipal n° AR18/2025 du 18 avril 2025, reçu à la Préfecture le 18 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique en vue de l'aliénation du chemin rural aux villages de Charensannes, Santrop et La Fabrique,

Considérant par la suite, qu'une enquête publique a été organisée du 07 mai au 31 mai 2025 inclus,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le déclassement suivi de l'aliénation du chemin rural au lieudit Charensannes au profit de M. Pierre RICOU,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les conclusions du commissaire enquêteur.

APPROUVE le déclassement suivi d'une aliénation du chemin rural susmentionné au profit de M. Pierre RICOU pour un montant de 450 euros.

DECIDE que les frais du commissaire enquêteur seront supportés par la commune de Razès

DECIDE que les frais de parution presse, géomètre, notaire seront supportés par le demandeur M. Pierre RICOU.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer ces modifications auprès du service du cadastre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 août 2025

65/2025 - Aliénation d'une portion du chemin rural au lieudit « Santrop » 87640 RAZES

Vu la délibération n° 41/2025 du 11 avril 2025 reçue à la préfecture le 18 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a lancé la procédure d'enquête publique,

Considérant la demande de M. Raphaël RONDEAU demeurant 5 Santrop 87640 RAZES d'acquérir la portion du chemin rural situé au lieudit Santrop, localisée entre les parcelles cadastrées section A n° 102 et n° 105 d'un côté et section A n° 1319 et n° 937 de l'autre côté,

Considérant l'arrêté municipal n° AR18/2025 du 18 avril 2025, reçu à la Préfecture le 18 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique en vue de l'aliénation du chemin rural aux villages de Charensannes, Santrop et La Fabrique,

Considérant par la suite, qu'une enquête publique a été organisée du 07 mai au 31 mai 2025 inclus,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le déclassement suivi de l'aliénation de la portion du chemin rural au lieudit Santrop au profit de M. Raphaël RONDEAU, dans les conditions ci-après :

aliénation de la portion du chemin rural représenté en rouge sur le courrier complémentaire adressé à la mairie de Razès le 09 mai 2025 reçu le 23 mai 2025. Cette aliénation devra s'effectuer dans les conditions fixées lors du Conseil Municipal du vendredi 11 avril 2025.

qu'une servitude sous forme d'un droit de passage d'une largeur de 3,5 mètres sur la parcelle cadastrée section A n°102 rejoignant l'actuel chemin rural et sera attaché aux parcelles cadastrées section A n°107, n°108, n°109 et n°898 pour permettre de les desservir. Cette servitude sera actée par une opération chez un notaire. Les frais correspondants seront à supporter par les 2 propriétaires concernés à savoir Monsieur Jean-Luc AUCOULON demeurant 33 Santrop 87640 RAZES et Monsieur Pierre Yves MOREAU demeurant 29 avenue Ernest Ruben 87000 LIMOGES pour le compte de Madame Marie-France MOREAU propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°898

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions du commissaire enquêteur.

APPROUVE le déclassement et l'aliénation du chemin rural susmentionné au profit de M. Raphaël RONDEAU pour un montant de 450 euros.

DECIDE que les frais du commissaire enquêteur seront supportés par la commune de Razès

DECIDE que les frais de parution presse, géomètre, notaire seront supportés par le demandeur M. Raphaël RONDEAU.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer ces modifications auprès du service du cadastre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 août 2025

**66/2025 - Déplacement de l'assise du chemin rural (une partie) au lieudit « La Fabrique»
rue de Limoges 87640 RAZES**

Vu la délibération n° 41/2025 du 11 avril 2025 reçue à la préfecture le 18 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a lancé la procédure d'enquête publique,

Considérant la demande de la SCI du Puy Grenet représentée par M. Tomas BERGER demeurant 30 rue de Limoges 87640 RAZES tendant à obtenir l'échange du chemin rural contiguë à ses parcelles situé au lieudit « La Fabrique », cadastrées section B n° 1684, n° 1205 d'un côté, section AD n° 35, n° 36, n° 172 de l'autre côté,

Considérant l'arrêté municipal n° AR18/2025 du 18 avril 2025, reçu à la Préfecture le 18 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique en vue de l'aliénation du chemin rural aux villages de Charensannes, Santrop et La Fabrique,

Considérant par la suite, qu'une enquête publique a été organisée du 07 mai au 31 mai 2025 inclus,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, au profit de la SCI du Puy Grenet, sur le déclassement suivi de l'aliénation de la portion du chemin rural au lieudit « La Fabrique » localisé entre les parcelles cadastrées section B n° 1684 et n°1205 d'un côté, section AD n° 35, n° 36 et n° 172 de l'autre côté et au déplacement de l'assise de cette portion de chemin d'un côté le long de la parcelle cadastrée section AD n° 171 et de l'autre côté le long de la parcelle cadastrée section AD n° 36 appartenant à la SCI du Puy Grenet selon le plan de bornage dressé les 19 juin 2024 et 26 septembre 2024 pour rattraper le chemin original,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions du commissaire enquêteur.

APPROUVE le déclassement suivi de l'aliénation et au déplacement de la portion du chemin rural susmentionné au profit de la SCI du Puy Grenet.

DECIDE que les frais du commissaire enquêteur seront supportés par la commune de Razès.

DECIDE que les frais de parution presse, géomètre, notaire seront supportés par le demandeur la SCI du Puy Grenet. Dans ce cas présent, la SCI du Puy Grenet, s'agissant en fait d'un échange de terrain, il n'y aura pas de vente et valorise le prix à l'euro symbolique.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer ces modifications auprès du service du cadastre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 août 2025

Echange de terrains à Charensannes

Ce point sera étudié au prochain conseil municipal.

Biens sans maître

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que 22 relevés de propriété de biens sans maître ont été répertoriés soit environ 13ha 30a. La procédure de reprise des biens sans maître va être lancée. Une demande de renseignements va être adressée au service de la publicité foncière du Centre des Impôts de Limoges.

Décision d'attribution d'une subvention d'équilibre au Syndicat de voirie de la Région de Bessines

Monsieur le Maire expose la demande de transformation d'une avance de trésorerie en subvention d'équilibre, demande émanant du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines. Monsieur le Maire rappelle que cette avance de trésorerie n'a pas été versée en 2023 en l'absence de justification de la levée des conditions suspensives par le dit Syndicat. Ainsi

budgétairement cette subvention ne serait pas compensée par le remboursement de l'avance de trésorerie. Monsieur le Maire rappelle que cette demande n'a pas pu être inscrite dans le budget 2025 en raison de la demande tardive. Il rappelle également, que la commune fait travailler régulièrement, contrairement à d'autres membres, le Syndicat générant des ressources et qu'il est préférable de faire travailler ce dernier que de verser une subvention d'équilibre.

Il rappelle également que le Syndicat est en difficulté financière mais que régulièrement les travaux annuels commandés ne sont pas réalisés et sont reportés sur l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision et qu'une nouvelle décision sera prise au dernier trimestre 2025 en fonction des travaux qui seront réalisés sur l'année 2025 et de l'évolution du budget municipal 2025.

56/2025 - Plan « fortes chaleurs »

Le Maire informe l'assemblée :

Les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents qui travaillent principalement à l'extérieur (service voirie, espaces verts, entretien des espaces publics) de la collectivité à l'un des risques sus-mentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et à pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération.

Vu la saisine du comité social territorial du 7 juillet 2025 pour avis.

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant :

DÉCIDE de mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1^{er} juin au 15 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de Limoges le 21 juillet 2025

71/2025 - Eau potable Malabard

Monsieur le Maire informe que de manière fortuite, il a constaté sur un affichage officiel que l'A.R.S. a qualifié l'eau potable distribuée à Malabard de qualité insuffisante avec la nécessité de trouver à terme une ressource de substitution. Monsieur le Maire après avoir détaillé les anomalies relevées, rappelle que le village de Malabard est raccordé à la commune de Bersac sur Rivalier qui n'a aucunement informé la commune de Razès de cette problématique.

Monsieur le Maire a tenté de prendre contact auprès du Maire de Bersac sur Rivalier qui demeure injoignable et sans réponse malgré l'envoi d'une lettre recommandée.

Ne pouvant pas laisser la situation perdurer, Monsieur le Maire a pris attache auprès du Syndicat Couze Gartempe afin d'envisager le raccordement du village de Malabard au réseau de COUL GARTEAU dont il assure la distribution comme c'est le cas déjà pour l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant :

DÉCIDE d'envisager le raccordement du village de Malabard au réseau de COUL GARTEAU par le biais du Syndicat Couze Gartempe en fonction d'études préalables.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les études nécessaires auprès des Syndicats concernés, de signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de Limoges le 17 septembre 2025

57/2025 - Fixation du loyer du logement situé 21 rue de la Libération (côté gauche)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant du loyer du logement situé 21 rue de la Libération (côté gauche) à 390,00 € par mois,

FIXE le montant des charges à 8,16 € par mois,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de Limoges le 15 juillet 2025

61/2025 - Vente du gyrobroyeur

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un nouveau broyeur vient d'être acheté à BL PRO. Il propose au Conseil municipal de vendre l'ancien gyrobroyeur et donne lecture de la proposition financière faite par Monsieur Eric PHILIPPON à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE de vendre l'ancien gyrobroyeur à Monsieur Eric PHILIPPON pour un montant de 500 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de Limoges le 21 juillet 2025

69/2025 - Motion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relative à l'aménagement de la RN 147

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Réaffirmant que la RN 147 entre Limoges et Poitiers est un axe routier majeur qui traverse notre territoire ;

Soulignant que cet axe supporte un trafic quotidien important (6 000 véhicules dont 20 % de poids lourds) et que, dans l'attente de la réalisation de travaux d'amélioration, il demeure particulièrement accidentogène (354 accidents entre 2012 et 2021 et un coût de l'insécurité sur 10 ans estimé à 136 millions €) ;

Rappelant que dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2022, le volet mobilités prévoyait l'aménagement d'un tronçon à 2X2 voies, au nord de Limoges, depuis la RN 520 jusqu'à la Pivauderie ;

Insistant sur le fait qu'à l'occasion du CPER 2023-2027, l'accent a été mis sur la priorité accordée à l'avancement des travaux sur la RN 147, route classée en itinéraire d'intérêt national prioritaire ;

Considère l'aménagement de cet axe routier comme étant indispensable pour la desserte des territoires du nord du département et qu'il est bien complémentaire aux travaux en faveur des lignes ferroviaires et non concurrent ;

Rappelle qu'en dehors de toute obligation, le Département a doublé sa participation financière pour la réalisation du tronçon à 2X2 voies au nord de Limoges afin que les travaux sans cesse reportés puissent démarrer rapidement ;

Souligne que les reports ne sont pas le fait des cofinanceurs, qui ont déjà budgété cet aménagement mais sont dus notamment à l'interférence avec d'autres projets concurrents tels que celui de l'autoroute concédée qui a fait perdre 5 ans ;

A bien pris connaissance de l'avis émis récemment par le commissaire enquêteur et de ses interrogations auxquelles le Préfet va d'ailleurs répondre ;

Rappelle que le respect de la réglementation en matière de préservation de l'environnement s'applique à l'ensemble des projets lancés et que la DREAL y veille tout particulièrement ;

Tient à réaffirmer le caractère d'intérêt général que présente la mise à 2X2 voies de la RN 147 ; il s'agit là d'une question de sécurité des riverains et des utilisateurs de cet axe ;

Exige que l'Etat respecte ses engagements en réalisant dans les meilleurs délais les travaux nécessaires sur la RN 147.

Le Conseil Municipal de la Commune de Razès ADOPTE la motion à l'unanimité.

70/ 2025 - Motion d'urgence du Conseil Départemental de la Haute-Vienne sur l'étranglement financier des CIDFF

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,

Considérant la mission déterminante des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour accompagner l'accès aux droits des femmes et des familles ;

Soulignant l'importance cruciale de lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales ;

Réaffirmant la nécessité de redoubler d'effort face aux féminicides ;

Insistant sur le fait que les 2 300 CIDFF sont depuis 50 ans des acteurs associatifs essentiels sur les territoires, notamment ruraux ;

Dénonce le non versement de la compensation des primes Ségur, attendues et méritées par les personnels et décidée en juin 2024 ; une non compensation qui dégrade de manière irrémédiable la situation financière des CIDFF qui n'ont plus de trésorerie pour fonctionner ;

Regrette que vingt-cinq d'entre eux aient déjà été fermés et que la plupart réduisent leurs horaires d'ouverture et les temps de permanence, notamment en Haute-Vienne ;

Considère que l'étranglement financier qu'ils connaissent aujourd'hui est incompréhensible alors qu'ils ont été impulsés par l'Etat et que le nombre de femmes pris en charge par les CIDFF augmente chaque année ;

Demande à ce que les 7 millions votés en janvier dernier par un amendement au Sénat leur soient versés toutes affaires cessantes ;

Exige que leurs missions soient confortées dans une période où l'on observe une résurgence des stéréotypes de genre chez les jeunes et la persistance des violences faites aux femmes en France et dans le monde.

Le Conseil Municipal de la commune de Razès ADOPTE la motion à l'unanimité.

Pétition des habitants de Chanteloube

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition est lancée par les habitants du village de Chanteloube concernant la vitesse excessive des véhicules dans le village. Les habitants réclament une limitation de vitesse sur la RD 220 et la RD 28 afin de sécuriser le carrefour.

Monsieur le Maire demandera une rencontre avec les services du Département compétents afin de porter la demande des habitants et envisager les solutions envisageables à terme.

58/2025 - Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (19/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 octobre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire à temps non complet, à raison de 19/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agence Postale Communale et secrétariat de mairie,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de secrétaire au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 19 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Extrait reçu à la Préfecture de Limoges le 10 juillet 2025

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- M. Guillaume RUAUD adjoint technique a demandé le renouvellement de son 80% pour une année supplémentaire.
- Madame Yolande GEAUJAR adjoint administratif a déposé une demande de retraite progressive à compter du 01 janvier 2026 pour une année au taux de 50% du temps de travail, soit 17h30 par semaine.

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil municipal le compte rendu du conseil d'école du 19 juin 2025.

Spectacle de clown

Monsieur le Maire expose le fait qu'une entreprise de spectacle propose de produire un numéro de clowns sur la Place du Cimetière. Monsieur le Maire rappelle que le dernier cirque a laissé les espaces proposés dans un état lamentable nécessitant des travaux de nettoyage non couverts par le prix journalier de la place. Monsieur le Maire indique qu'au même titre que les bâtiments publics un dépôt de caution de devrait être mis en place (600 euros pour mémoire).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que ce dépôt de caution sera mis en place lors du prochain vote des tarifs municipaux.

Fin de séance à 22h00